COMMUNE DE PUBLIER DÉPARTEMENT-74 -

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 074-217402189-20221024-AR2022_395-AR

522

ARRÊTÉ N° 2022-395

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE COMMUNE DE PUBLIER

Le Maire de la Commune de Publier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 et relatifs à la Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa N° 1 dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergie et de la maitrise de la demande d'électricité

CONSIDERANT qu'à certaines heures et dans certains lieux l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

ARRÊTE

Article 1:

Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Publier sont modifiées à compter du 28 octobre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2:

Sur tout le territoire de la commune de Publier l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 05h00, tous les jours.

Cette mesure est permanente.

Article 3:

Pour des raisons de sécurité, ne sont pas concernés par cette mesure : La RD 1005 et le Chef-lieu suivant Plan annexé au présent arrêté.

Article 4:

Monsieur le Maire de Publier est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune, en installant notamment des panneaux d'information aux entrées de la commune et des zones concernées.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

COMMUNE DE PUBLIER DÉPARTEMENT-74 -

Envoyé en préfecture le 25/10/2022 Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le

ID: 074-217402189-20221024-AR2022_395-AR

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de THONON, Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman, Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie d'Evian les Bains Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74), Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PUBLIER Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Publier

Fait à Publier le 24 octobre 2022

Le Maire de Publier Jacques GRANDCHAMP

